

## Sommaire chronologique

Décision Lo n°2007-629 du 31 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale au sein de la direction déléguée des Vosges de la direction régionale Lorraine .....	2
Décision Co n°2007-6 du 1 <sup>er</sup> août 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de Haute Corse de la direction régionale Corse.....	3
Décision Co n°2007-7 du 1 <sup>er</sup> août 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de la Haute Corse de la direction régionale Corse.....	6
Décision R.AI n°2007-14 du 1 <sup>er</sup> août 2007 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Rhône-Alpes... 7	7
Décision R.AI n°2007-15 du 1 <sup>er</sup> août 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes .....	10
Décision R.AI n°2007-2/Rad/DDA DA du 2 août 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Drôme Ardèche de la direction régionale Rhône-Alpes .....	21
Décision F.Co n°2007-5 du 6 août 2007 Délégation de signature au sein des agences locales de la direction régionale Franche-Comté....	22



**Décision Lo n°2007-629 du 31 juillet 2007**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale au sein de la direction déléguée des Vosges de la direction régionale Lorraine**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R.311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée des Vosges de l'Agence nationale pour l'emploi.

Décide :

**Article I** – Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée des Vosges de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R.311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** – Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Yannick Fort, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Epinal Dutac
2. Madame Marie-Pierre Massul, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Epinal Voivre
3. Monsieur Pascal Grivel, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Gérardmer
4. Monsieur Emmanuel Grandemange, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Remiremont
5. Madame Karine Lewandowski, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Dié-des-Vosges

**Article III** – Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Lorraine et du directeur délégué de la direction déléguée des Vosges de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** – La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Epinal, le 31 juillet 2007.

Guy Ovigneur,  
directeur délégué,  
de la direction déléguée des Vosges

**Décision Co n°2007-6 du 1<sup>er</sup> août 2007**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de Haute Corse de la direction régionale Corse**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale de Corse de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2004-397 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 23 mars 2004 portant nomination du directeur régional de la direction régionale de Corse de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale de Corse de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-809 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale de Corse de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale de Corse de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale de Corse de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des

agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 10 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Dominique Gatti, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bastia
2. Madame Camille Pasqualini, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Corte et de la Plaine Orientale
3. Madame Nathalie Cambarot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de l'île Rousse

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Christelle Savelli, adjointe à la directrice au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bastia
2. Monsieur François Colas, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bastia
3. Monsieur Gilbert Pasqualini, animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bastia
4. Mademoiselle Estelle Guillemain, animatrice d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bastia
5. Mademoiselle Odette Innocenzi, animatrice d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bastia
6. Madame Marianne Dalessio, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Corte/ Plaine Orientale
7. Monsieur Gilbert Filippini, animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Corte / Plaine Orientale,
8. Madame Sylvie Romani, animatrice d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de l'île Rousse.

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale de Corse et du directeur délégué de la direction déléguée de Haute Corse de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VI** - La présente décision abroge et remplace la décision n°2007-3 du 3 juillet 2007.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Ajaccio, le 1<sup>er</sup> août 2007.

Dany Bergeot,  
directeur régional  
de la direction régionale de Corse

**Décision Co n°2007-7 du 1<sup>er</sup> août 2007**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de la Haute Corse de la direction régionale Corse**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de la Haute Corse de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée de la Haute Corse de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Dominique Gatti, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bastia
2. Madame Camille Pasqualini, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Corte et de la Plaine Orientale
3. Madame Nathalie Cambarot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de l'île Rousse

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale de Corse et de la directrice déléguée de la direction déléguée de la Haute Corse de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La présente décision abroge et remplace la décision n°2007-4 du 3 juillet 2007.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bastia, le 1<sup>er</sup> août 2007.

Emma Mussier,  
directrice déléguée  
de la direction déléguée de la Haute Corse

**Décision R.AI n°2007-14 du 1<sup>er</sup> août 2007**

**Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Rhône-Alpes**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2004-306 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 mars 2004 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-822 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et délégation de signature au directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des directeurs délégués et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction régionale, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Jacques Potelet, directeur délégué de la direction déléguée Pays de l'Ain
2. Monsieur Didier Zielinski, directeur délégué de la direction déléguée Drôme Ardèche
3. Monsieur Jean-Paul Boulthynski, directeur délégué de la direction déléguée Grenoble Trois Vallées
4. Monsieur Alain Poulet, directeur délégué de la direction déléguée Ouest-Isère
5. Monsieur Alain Leymarie, directeur délégué de la direction déléguée Loire
6. Monsieur Alain Briard, directeur délégué de la direction déléguée Lyon-Centre
7. Monsieur Jean-Bernard Coffy, directeur délégué de la direction déléguée Lyon Grande-Couronne
8. Madame Marylise Anne Saadoune-Fabre, directrice déléguée de la direction déléguée Pays de Savoie
9. Madame Lucyane Fage, directrice déléguée de la direction déléguée Haute-Savoie.

**Article III** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Martine Demont, chargée de mission conseil emploi au sein de la direction déléguée Pays de l'Ain
2. Monsieur Jacques Maquart, chargé de mission appui gestion au sein de la direction déléguée Drôme-Ardèche
3. Monsieur Henri Zalewski, chargé de mission conseil à l'emploi au sein de la direction déléguée Grenoble Trois Vallées
4. Madame Claude Laurent, chargée de mission projet emploi au sein de la direction déléguée Ouest Isère
5. Madame Geneviève Artero, chargée de mission appui gestion au sein de la direction déléguée Loire
6. Monsieur Christophe Bouchet, chargé de mission appui gestion au sein de la direction déléguée Lyon-Centre
7. Monsieur Raymond Devidal, chargé de mission conseil à l'emploi au sein de la direction déléguée Lyon-Centre
8. Monsieur Joël Picard, chargé de mission appui gestion au sein de la direction déléguée Lyon Grande-Couronne
9. Madame Martine Drevon, chargée de mission appui gestion au sein de la direction déléguée Lyon Grande-Couronne
10. Monsieur Christophe Moiroud, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Aix-les-Bains au sein de la direction déléguée Pays-de-Savoie
11. Madame Anita Boishardy, directrice de l'agence locale de Chambéry, au sein de la direction déléguée Pays-de-Savoie
12. Madame Anne Chiquel, cadre appui gestion au sein de la direction déléguée Haute-Savoie
13. Madame Christiane Meyer, chargée de mission projet emploi au sein de la direction déléguée Haute-Savoie.

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi.



**Article V** - La décision R.AI n°2007-1 en date du 4 juillet 2007 est abrogée.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Lyon, le 1er août 2007.

Patrick Lescure  
directeur régional  
de la direction régionale Rhône-Alpes

**Décision R.AI n°2007-15 du 1<sup>er</sup> août 2007**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2004-306 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 mars 2004 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-822 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et délégation de signature au directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des directeurs d'agence et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction déléguée, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes nommément désignées dans la troisième colonne du tableau ci-après.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes nommément désignées dans la quatrième colonne du tableau ci-après :

<b>DDA</b>	<b>Pour l'agence locale pour l'emploi de :</b>	<b>Délégués permanents :</b>	<b>Délégués temporaires:</b>
DDA Pays de l'Ain	Ambérieu-en-Bugey	Madame Pascale Blanc-Bresse	Madame Valérie Petitpas, cadre opérationnel
			Monsieur Philippe Drouin, cadre opérationnel
	Belley	Madame Sandrine Vasina	Madame Joëlle Blanchard, cadre opérationnel
			Madame Mireille Riboulon, conseiller
Bourg-en-Bresse	Madame Isabelle Dubois-Goyard	Madame Françoise Novel, cadre opérationnel	

			Madame Régine Bour, CCPE
			Madame Marie-Anne Humbert, cadre opérationnel
			Madame Laurence Brochin, cadre opérationnel
			Madame Béatrice Guironnet, conseiller
	Oyonnax	Madame Christine Doucement	Madame Vanessa Gautraud, cadre opérationnel
			Madame Monique Prevost, cadre opérationnel
	Pays de Gex	Monsieur Sébastien Tubau	Madame Elisabeth Sanfelle- Glinec, Cadre opérationnel
			Monsieur Grégory Millet, cadre opérationnel
			Madame Isabelle Franchet, conseiller référent
	Trévoux	Monsieur François Lucet	Madame Valérie Darphin, cadre opérationnel
			Madame Marie-Christine Nicoud, cadre opérationnel
			Madame Annick Andres, cadre opérationnel
D.D.A. Drôme- Ardèche	Annonay	Madame Christiane Bugnazet	Madame Fabienne Tavel, cadre opérationnel
			Monsieur Simon Belugou, cadre opérationnel
			Monsieur Jean-Philippe Lechevalier, CCPE
	Aubenas	Madame Régine Vaubourg  Monsieur Franck Soulat jusqu'au 15 août 2007	Madame Véronique Faugier conseiller référent
			Madame Emmanuelle Bonnet conseiller référent
			Madame Annouk Demont, cadre opérationnel
	Privas	Madame Martine Pasquier	Monsieur Armand Karp, cadre opérationnel
			Madame Marion Henocq, cadre opérationnel
	Tournon	Madame Sylvaine Redares	Madame Marie-Agnès Rossignol, cadre opérationnel
			Madame Cécile Portalier, cadre opérationnel
			Monsieur Hervé Michelas, cadre opérationnel
	Crest	Monsieur Pierre Brillaud	Madame Magali Rotteleur, cadre opérationnel
Madame Soline Delinelau, cadre opérationnel			
Madame Joëlle Aubert conseiller référent, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Crest			

	Montélimar le Teil	Madame Muriel Cussat-Levy	Monsieur Marc Bono, cadre opérationnel
			Madame Agnès Debal, cadre opérationnel
			Madame Cécile Cecchetto, cadre opérationnel
	Pierrelatte	Monsieur Gilles Guilloux	Monsieur Yves Bo, cadre opérationnel
			Madame Michèle Massip, cadre opérationnel
			Monsieur Eric Perdiol, cadre opérationnel
			Monsieur Daniel Reynaud, conseiller
	Romans sur Isère	Monsieur Wilfried Faure,	Monsieur Hassan Gaila, cadre opérationnel,
			Madame Sylvie Ottone, cadre opérationnel
			Madame Anita Mocellin, cadre opérationnel
			Madame Véronique Rey, conseillère référente
			Madame Catherine Bambini, cadre opérationnel
	Valence Est	Madame Liliane Perretti, directeur par interim Franck Soulat à compter du 16/08/2007	Madame Maryse Lajoualnique, CCPE
			Monsieur Jean-Luc Chamayou, cadre opérationnel
			Madame Evelyne Nigra, cadre opérationnel
	Valence Ouest	Madame Blandine Berthelot	Madame Danièle Ancel, cadre opérationnel
			Monsieur Cédric Fayol, cadre opérationnel
			Monsieur Mouloud Chebouki, cadre opérationnel,
Madame Corinne Bernard, cadre opérationnel			
Madame Laurence Gaffiot, cadre opérationnel			
Madame Marie-Claire Briard, cadre opérationnel			
D.D.A. Grenoble Trois Vallées	Echirolles	Monsieur Philippe Loppe	Madame Virginie Lehmann, cadre opérationnel
			Madame Brigitte Franchet cadre opérationnel
			Madame Antoinette Pascual, cadre opérationnel
	Fontaine	Monsieur Eric Amato	Madame Valérie Jandet, cadre opérationnel
			Madame Régine Signu, cadre opérationnel
			Madame Anne-Laure Masson, cadre opérationnel
	Grenoble Cadres	Madame Isabelle Giraudet	Madame Anne Hourdel, CPE

	Grenoble Bastille	Madame Françoise Joubert- Champigneul	Madame Patricia Gebel Servolles, cadre référent
			Monsieur Jacques Roux, cadre opérationnel
			Monsieur Pascal Rivol, cadre opérationnel
			Madame Catherine Heyraud, CCPE
	Grenoble Alliance	Madame Maryvonne Curiallet	Madame Pascale hay, cadre opérationnel
			Madame Nathalie Murat- Mathian, cadre opérationnel
			Madame Jocelyne Francoeur, cadre opérationnel
			Madame Florence Maillard, cadre opérationnel
	Grenoble Mangin	Monsieur Julien Pascual	Madame Denise Gauthier, cadre opérationnel
			Madame Evelyne Cartier Million, cadre opérationnel
			Madame Catherine Krebs, cadre opérationnel
			Madame Béatrice Plumas, cadre opérationnel
			Madame Sylvie Rattier, cadre opérationnel
	Saint Martin d'Hères	Monsieur Christian Berthomier	Madame Martine Morel, cadre opérationnel
			Madame Agnès Delran, cadre opérationnel
Madame Sophie Nicolet, cadre opérationnel			
Voiron	Monsieur Franck Henry	Madame Marie-Paul Geay, cadre opérationnel	
		Madame Anne Robert, cadre opérationnel	
		Madame Sylvie Filipozzi, cadre opérationnel	
DDA Ouest Isère	Bourgoin Jallieu	Monsieur Bernard Roche	Madame Andrée Lellou, cadre opérationnel
			Madame Murielle Le Morlvan, cadre opérationnel
			Madame Sylvie Guillemin, conseiller référent
			Madame Marie-Pierre Louis, cadre opérationnel
	La Tour du Pin	Madame Dominique Corbel	Madame Valérie Colin, cadre opérationnel
			Madame Danielle Janin-Sermet, cadre opérationnel
			Monsieur Brice Guillermin, cadre opérationnel
	Villefontaine	Madame Nadine Delage	Monsieur Jean Carron, cadre opérationnel

			Madame Martine Labonde, cadre opérationnel
			Madame Corinne Crozier, cadre opérationnel
	Roussillon	Madame Bernadette Noguera-Aquin	Madame Joëlle Seux, cadre opérationnel
			Madame Sandrine Wintrich, conseiller référent
			Monsieur Jean-Marc Bidaux, cadre opérationnel,
			Monsieur Laurent Viscocchi, cadre opérationnel
	Vienne	Monsieur Patrick Ferrari	Madame Jovita Bozzalla, cadre opérationnel
			Madame Dominique Carteret, cadre opérationnel
			Madame Marie-Christine Mercier, cadre opérationnel
D.D.A. Loire	Andrézieux- Bouthéon	Madame Laure Patouillard	Madame Pascale Julien, cadre opérationnel
			Monsieur Eleazar Mbock, cadre opérationnel
			Madame Christine Angenieux, cadre opérationnel
	Firminy	Madame Nathalie Carette	Madame Françoise Meyer, cadre opérationnel
			Monsieur Pierre Gonzalvez, cadre opérationnel
	Montbrison	Monsieur Jean-Antoine Neyran	Madame Marie-Claude Maras, cadre opérationnel
			Monsieur Hervé Buzzi, cadre opérationnel
			Madame Laurence Bilusis, cadre opérationnel
	Roanne	Monsieur Serge Salfati- Demouge	Madame Christine Gaume, cadre opérationnel
			Madame Dominique Thevenet, cadre opérationnel
			Madame Marie Carry, cadre opérationnel
	Pays de Gier	Madame Monique      Mallon- Piccolomo	Monsieur Philippe Perret, cadre opérationnel
			Monsieur Serge Martel, cadre opérationnel
			Madame Catherine Jacquet, cadre opérationnel
			Madame Nathalie Comte, cadre opérationnel
	Saint Etienne Fauriel	Madame Corinne Neel	Madame Christiane Gerdil, cadre opérationnel
			Madame Elise Houtteville, cadre opérationnel
			Madame Béatrice Bonnevie, cadre opérationnel

			Monsieur Yves Cizeron, cadre opérationnel
			Madame Loubna Benabella, cadre opérationnel
	Saint Etienne Bellevue	Madame Linda Kheniche	Madame Annick Chovet Beaubet, cadre opérationnel
			Madame Cécile Ventaja, cadre opérationnel
			Madame Bernadette Rousson, cadre opérationnel
	Saint Etienne Nord	Monsieur Christophe Sorlin	Monsieur Philippe Rabot, cadre opérationnel
			Madame Mariette Prelot, cadre opérationnel
			Madame Liliane Tibi, cadre opérationnel
	Riorges	Madame Françoise Magdeleine-Boy	Madame Brigitte Ubertalli, cadre opérationnel
			Monsieur Patrice Gouy, cadre opérationnel
D.D.A. Lyon Grande- Couronne	Rillieux la Pape	Monsieur Yves Pinard-Legry	Madame Pascale Wastyn, cadre opérationnel
			Madame Fabienne Metzle, cadre opérationnel
			Madame Marie-Thérèse Primet, cadre opérationnel
			Madame Mireille Tortosa, cadre opérationnel
			Madame Michèle Arnaud, conseiller référent
	Tarare	Monsieur Ewin Darmochod	Monsieur Jean-Michel Le Goff, cadre opérationnel
			Madame Sandrine Lasfargues, cadre opérationnel
			Madame Marie Hélène Torres, cadre opérationnel
			Madame Claudia Stephan, conseiller référent
	Villefranche sur Saône	Madame Chantal Combier	Madame Marie-Thérèse Gontard cadre opérationnel
			Monsieur Cédric Gaillard, cadre opérationnel
			Madame Françoise Durieu Cadre opérationnel
	Tassin la ½ Lune	Monsieur François Lucet	Madame Marie-Josèphe Joly, cadre opérationnel
			Madame Patricia Lopes torres cadre opérationnel
			Monsieur Philippe Jolivet, cadre opérationnel
			Madame Annie Frison, cadre opérationnel
	Givors	Monsieur Yann Metais	Madame Nadine Sanial, cadre opérationnel



			Madame Myriam Lugan, cadre opérationnel
	Oullins	Madame Corinne Nicolas,	Madame Béatrice Raffed, cadre opérationnel
			Monsieur David Bouvier, cadre opérationnel
			Madame Evelyne Roux, cadre opérationnel
	Vénissieux	Madame Brigitte Montignot	Madame Emmanuelle Cartellier Gaste, cadre opérationnel
			Madame Cécile Ventaja, cadre opérationnel
			Monsieur Pascal Francois, cadre opérationnel
			Madame Stéphanie Hemar, cadre opérationnel
	Bron	Madame Corinne Crozier	Madame Pascale Venet, cadre opérationnel
			Monsieur Patrick Chatelus cadre opérationnel
			Madame Catherine Colas, cadre opérationnel
	Meyzieu	Madame Evelyne Debbeche	Madame Annie Drieu, cadre opérationnel
			Madame Muriel Saintpierre, cadre opérationnel
	Vaulx en Velin	Madame Sylviane Dupuis	Madame Chantal Meunier, cadre opérationnel
			Madame Camelia Ressler, cadre opérationnel
			Monsieur Aziz Chelghoum, cadre opérationnel
	Villeurbanne Charpennes	Madame Chantal Voiron	Madame Louise Azzoug Bonneton, cadre opérationnel
			Madame Patricia Felix, cadre opérationnel
			Madame Virginie Michel, cadre opérationnel
			Madame Jacqueline Trupheme, cadre opérationnel
	Villeurbanne Perralière	Madame Chantal Delorme	Madame Françoise Dougier, cadre opérationnel
			Madame Sophie Coutier, cadre opérationnel
			Madame Liliane Guillet, cadre opérationnel
	Saint Priest	Monsieur Christophe Filliger	Monsieur Tristan Gros, cadre opérationnel
			Monsieur Yves boulanouar, cadre opérationnel
			Madame Sandrine Didier, cadre opérationnel
D.D.A. Lyon- Centre	Lyon-Vaise	Madame Joëlle Camus	Madame Alexandra Pinault, cadre opérationnel

			Madame Michèle Marti, cadre opérationnel
			Madame Danielle Zangodjian, cadre opérationnel
Lyon-Opéra	Madame Hélène Fourot		Madame Eliane Arjona, cadre opérationnel
			Madame Catherine Watelle, cadre opérationnel
			Madame Nadine Zhu, cadre opérationnel
			Madame Dominique Covo- Poulard, cadre opérationnel
Lyon Croix-Rousse	Madame Lyria Viudez		Madame Marie-Aline Radix, cadre opérationnel
			Monsieur Sylvain Collet cadre opérationnel
			Madame Fabienne Provo, cadre opérationnel
Lyon-Guillotière	Madame Isabelle Ricard		Madame Marie Carry, cadre opérationnel
			Madame Florence Tourancheau, Cadre opérationnel
			Monsieur Xavier Demolin, cadre opérationnel
			Madame Anne-Marie Muntzer, cadre opérationnel
			Madame Jocelyne Munier, TSAG
			Madame Nathalie Chouvaloff- TSAG, cadre opérationnel
			Madame Emilie Hucher, Conseiller adjoint
Lyon-Bachut	Monsieur Jean-Philippe Cristin		Madame Michèle Salord, cadre opérationnel
			Madame Christine Hummel, cadre opérationnel
			Madame Nathalie Arnaud, cadre opérationnel
			Madame Florence Tourancheau, cadre opérationnel
Lyon Part-Dieu	Madame Myriam Cholvy		Madame Marie-Françoise Castagnet-Guette, Cadre opérationnel
			Madame Véronique Brethenet, cadre opérationnel
			Monsieur Francis Ruiz, cadre opérationnel
			Monsieur Thierry Gex, cadre opérationnel
Lyon Cadres	Madame Annick Hembise		Madame Annie Guillaume, cadre opérationnel
			Madame Marine Verbaere- Gobel, cadre opérationnel

			Monsieur Jean-Bernard Deperraz, cadre opérationnel
D.D.A. Pays de Savoie	Aix-les-Bains	Monsieur Christophe Moiroud	Madame Rachel Habouzit, cadre opérationnel
			Madame Isabelle Vitry, cadre opérationnel
			Madame Françoise Delorme, cadre opérationnel
			Madame Sandrine Rolando, conseiller référent
			Monsieur Jean-Louis Gros, conseiller référent
			Madame Marie Thérèse da Soller, conseiller référent
	Albertville	Monsieur Nicolas Faillet	Madame Françoise Alex, cadre opérationnel
			Monsieur Carlos Carmona, cadre opérationnel
			Madame Lison Rawas, cadre opérationnel
			Madame Sophie Bertrand, cadre opérationnel
	Chambéry	Madame Anita Boishardy	Madame Céline Court, cadre opérationnel
			Madame Laurence Vuiton, cadre opérationnel
			Monsieur Yves Dalmar, cadre opérationnel
			Madame Marie-Odile Pernet, conseiller appui gestion
			Madame Catherine Bois, conseiller appui gestion
	Montmélian	Madame Delphine Bonnel	Madame Annick Meyer, cadre opérationnel
			Monsieur Denis Gauthier, conseiller référent
			Madame Cendrine Laumay, conseiller
Saint Jean de Maurienne	Monsieur Armel Gautron	Madame Delphine Peronnier, cadre opérationnel	
		Madame Marie-Béatrice Ours, conseiller	
		Monsieur Gilbert Belver, conseiller référent	
D.D.A. Haute-Savoie	Annecy	Monsieur Patrick Roger	Monsieur Serge Dussans, cadre opérationnel
			Madame Agnes Golliard, cadre opérationnel
			Madame Claire Julien, cadre opérationnel
			Madame Isabelle Lietar, cadre opérationnel
	Annecy Meythet	Madame Sandrine Decis	Madame Anny Falconnier, cadre opérationnel

			Madame Laure Patouillard, cadre opérationnel
			Madame Laëtitia Budzki, cadre opérationnel
	Seynod	Madame Marie-France Rapinier	Madame Véronique Dubray, cadre opérationnel
			Madame Josette Laperrière, cadre adjoint appui gestion
			Madame Laurence Gervex, cadre opérationnel
	Annemasse	Monsieur Thierry Mauduit,	Madame Stéphanie Randaxhe- Kostic, cadre opérationnel
			Madame Christine Ferme, cadre opérationnel
			Madame Nadine Delpoux, cadre opérationnel
			Madame Thérèse Sciacca, cadre opérationnel
	Cluses	Monsieur Nicolas Rousseau	Madame Emmanuelle Dufourd, cadre opérationnel
			Monsieur Marc-Antoine Bonacasa, cadre opérationnel
			Madame Françoise Richard, cadre opérationnel
			Monsieur Manuel Mathieu, conseiller
	Sallanches	Madame Eliane Perrichet	Madame Martine Moussa, cadre opérationnel
			Madame Bernadette Mallen, conseiller
			Monsieur Consuelo Pierrat, conseiller
	Thonon-les-Bains	Monsieur Philippe Chambre	Madame Anne Chiquel, cadre opérationnel
			Madame Alexandra Blanchon, cadre opérationnel
			Madame Stéphanie Paud, conseiller référent

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi, dont relève le directeur d'agence concerné.

**Article V** – La décision R.AI n°2007-2 du 4 juillet 2007 est abrogée.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> août 2007.

Patrick Lescure,  
directeur régional  
de la direction régionale Rhône-Alpes

**Décision R.AI n°2007-2/Rad/DDA DA du 2 août 2007**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Drôme Ardèche de la direction régionale Rhône-Alpes**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Drôme Ardèche de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Drôme Ardèche de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'Agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Christiane Bugnazet, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Annonay
2. Madame Régine Vaubourg, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Aubenas
3. Madame Martine Pasquier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Privas
4. Madame Sylvaine Redares, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Tournon sur Rhône
5. Monsieur Pierre Brillaud, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Crest
6. Madame Muriel Cussat Levy, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montélimar
7. Monsieur Gilles Guilloux, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pierrelatte
8. Monsieur Wilfried Faure, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Romans sur Isère
9. Monsieur Franck Soulat, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Valence Est
10. Madame Blandine Berthelot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Valence Ouest

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes et du directeur délégué de la direction déléguée Drôme Ardèche de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** – La décision R.AI n°2007-1/Rad/DDA DA en date du 3 juillet 2007 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Valence, le 2 août 2007.

Didier Zielinski,  
directeur délégué,  
de la direction déléguée Drôme Ardèche

**Décision F.Co n°2007-5 du 6 août 2007**

**Délégation de signature au sein des agences locales de la direction régionale Franche-Comté**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-781 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 juin 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-810 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour

l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de la région Franche-Comté, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 10.000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Michel Paris, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Centre
2. Madame Sabine Sarrazin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Planoise
3. Madame Sylvie Crouillet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Palente
4. Madame Catherine Morel, directrice de l'agence locale pour l'emploi du Haut-Doubs
5. Monsieur Olivier Chapel, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Lons-le-Saunier
6. Monsieur Eric Surier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Dôle
7. Madame Caroline Braun, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Claude
8. Monsieur Philippe Pillet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Vesoul
9. Monsieur Olivier Ventron, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Gray
10. Madame Christine Clemencier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
11. Monsieur Eric Schmidt, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montbéliard
12. Monsieur Pascal Royer, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Audincourt
13. Madame Martine Comte, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Sud
14. Monsieur Jean-François Locatelli, directeur par intérim de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Nord.

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

15. Monsieur Jean-Paul Piquemal, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Centre

16. Monsieur Yannick Anriot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Centre
17. Madame Béatrice Rouge Pariset, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Centre
18. Madame Rébiha Sémati, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Planoise
19. Madame Catherine Perrin, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Planoise
20. Monsieur Claude Cosotti, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Palente
21. Madame Florence Thomas-Andrikian, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Palente
22. Madame Alice Graugnard Gonzalez, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Palente
23. Madame Blandine Bertrand, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi du Haut-Doubs
24. Madame Colette Ansel, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi du Haut-Doubs
25. Madame Catherine Roy Lazareth, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi du Haut-Doubs
26. Madame Nathalie Boisson, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lons-le-Saunier
27. Monsieur François-Xavier Sauvegrain, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lons-le-Saunier
28. Madame Eliane Thuriot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dôle
29. Monsieur Emmanuel Jacob, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dôle
30. Monsieur Dominique Tagliafero, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dôle
31. Madame Agnès Rouillard, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Claude
32. Madame Lucile Fricot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Claude
33. Monsieur Laurent Monnain, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Vesoul
34. Madame Sophie Steibel Hua, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Vesoul
35. Madame Isabelle Chauchot, conseillère référente au sein de l'agence locale pour l'emploi de Gray
36. Madame Hélène André Lethuillier, conseillère référente au sein de l'agence locale pour l'emploi de Gray
37. Monsieur Gérald Vieillard, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
38. Madame Marie-Pierre Mislin, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
39. Monsieur Laurent Faudot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
40. Madame Nathalie Lamboley, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
41. Monsieur Jean-Luc Delpierre, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montbéliard
42. Madame Nicole Chiocca, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montbéliard
43. Madame Laurence Louis, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montbéliard
44. Monsieur Patrick Joséphine, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montbéliard
45. Madame Isabelle Greys, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Audincourt
46. Monsieur Gérard Devillers, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Audincourt
47. Madame Catherine Domon, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Sud



48. Madame Anouk Le Quiniou, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Sud
49. Monsieur Patrick Meunier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Sud
50. Madame Annick Descieux, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Nord
51. Monsieur Laurent Galliot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Nord
52. Madame Françoise Elie, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Nord

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur d'agence locale pour l'emploi concerné.

**Article VI** - La décision n°2007-1 et son modificatif n°1 du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 4 et 11 juillet 2007 sont abrogés.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Besançon, le 6 août 2007.

Jean-Marie Schirck,  
directeur régional  
de la direction régionale Franche-Comté